

COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 3 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 24	L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 3 avril 2018
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA. PROCURATIONS : Alain AUBERT à Alain PACE, Bruno BENOIST à Jérôme BOUTELOUP, Jennifer DURAND à Alain VIDAL. ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Eva FLORES. Secrétaire de séance : Elisabeth DELEUIL	
N° 4501 OBJET : Cession chemin rural	Annule et remplace la délibération n° 4438 du 28 juin 2017 Vu le code général des Collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme, Vu l'avis de France Domaine, Par délibération en date du 1^{er} février 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois parties de chemins ruraux au lieu-dit Ficon en vue de leur cession à la société LOCABOXES ; L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 20 mai 2017. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Par ailleurs, aucune des personnes pouvant être intéressées n'ont manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, • Décide de désaffecter ces trois parties de chemins ruraux au lieu-dit Ficon d'une contenance de 2.123 m² en vue de leur cession ; • Fixe le prix de vente dudit chemin à 3.600 € HT et HC ; • Dit que tous frais, notamment actes et procédures, concernant la cession de ces parcelles seront supportés par l'acquéreur ;



	• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 13 AVR. 2018 Affiché le : 17 AVR. 2018	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2018, Le Maire, Alain PACE 

